



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2023-017

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives /

19-2023-02-01-00001 - Arrêté portant fermeture administrative du bar-restaurant dénommé L'Hacienda sis 29 rue Jean Jaurès - 19000 TULLE (4 pages)

Page 3

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives

19-2023-02-01-00001

Arrêté portant fermeture administrative du
bar-restaurant dénommé L'Hacienda sis 29 rue
Jean Jaurès - 19000 TULLE



**Arrêté portant fermeture administrative du bar-restaurant dénommé
« L'Hacienda » sis 29, rue Jean Jaurès 19000 - TULLE**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3332-15 et L. 3352-6 relatifs à la fermeture administrative des débits de boissons et restaurants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 331-1 relatif à la fermeture administrative des débits de boissons et restaurants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Loïc LOUPRET, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2022-09-08-00006 du 8 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze et aux personnels du Cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze ;

Vu le rapport de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze établi le 30 janvier 2023 attestant de l'existence d'un trafic de stupéfiants au sein du bar-restaurant « L'Hacienda » ;

Considérant que le rapport de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze établi le 30 janvier 2023 fait état d'une opération de police menée conjointement avec les effectifs de la Sûreté Urbaine du Commissariat de police de TULLE et ceux du Groupe Interministériel de Recherches du Limousin le 09 janvier 2023 au sein du bar-restaurant « L'Hacienda » situé au sis 29 rue Jean Jaurès à TULLE dont Mme VUONG-SUAZE Karine et M. VUONG Tan Qui sont les gérants, en vue du démantèlement d'un trafic de stupéfiants ;

Considérant que les éléments de l'enquête préliminaire et notamment les surveillances du bar et interceptions téléphoniques judiciaires, ont permis de révéler l'existence d'un trafic de résine de cannabis structuré depuis plusieurs mois au sein de cet établissement ;

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les auditions réalisées par les enquêteurs au cours des 96 heures de garde à vue de Monsieur et Madame VUONG ont permis de révéler le rôle central de Monsieur VUONG Tan Qui dans l'organisation de ce trafic de stupéfiants ;

Considérant que Monsieur VUONG Tan Qui se servait de l'établissement afin de couvrir délibérément la revente et la consommation de substances illicites, obtenues grâce à un fournisseur local ;

Considérant qu'au cours de la garde à vue de Monsieur VUONG Tan Qui, ce dernier a admis faire commerce de substances illicites au sein et auprès des clients de l'établissement, ainsi qu'autorisé ces derniers à consommer celles-ci directement sur place après avoir acheté une boisson au comptoir ;

Considérant que ces éléments caractérisent objectivement une situation incompatible avec l'exploitation d'un débit de boissons en raison de la commission de faits délictueux prévus par les dispositions pénales en vigueur dont la gravité est susceptible de troubler l'ordre et la tranquillité publics ;

Considérant que, dans ces circonstances, les nécessités de l'ordre public commandent d'interrompre ces agissements délictueux dans les meilleurs délais et que la fermeture administrative de l'établissement est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement « L'Hacienda » situé sis 29 rue Jean Jaurès – 19000 TULLE, exploité par Mme. VUONG-SUAZE Karine et M. VUONG Tan Qui est fermé pour une durée de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3352-6 du code de la santé publique (2 mois d'emprisonnement et 3750 euros d'amende).

Article 3 : Le document joint en annexe du présent arrêté devra être apposé au format A3 de manière visible par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de la fermeture.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87000 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le directeur de Cabinet du préfet la Corrèze, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze, le Maire de la ville de Tulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Corrèze.

Fait à Tulle, le 01 FEV. 2023

Le préfet,


Etienne DESPLANCHES



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Service des sécurités

**Bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives**

**Par arrêté du 1^{er} février 2023,
le préfet de la Corrèze a décidé
la fermeture administrative
de l'établissement dénommé
« L'Hacienda »
situé sis 29 rue Jean Jaurès - 19000 TULLE
pour une période de 6 mois.**

